

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 39 du 8 août 2014

PARTIE PERMANENTE
Armée de terre

Texte 17

PROTOCOLE N° 37/DEF/EMAT/PS/BAJ
portant abrogation de textes.

Du 10 juillet 2014

PROTOCOLE N° 37/DEF/EMAT/PS/BAJ portant abrogation de textes.

Du 10 juillet 2014

NOR D E F T 1 4 5 1 2 9 5 X

Textes abrogés :

Protocole 06.214.00/DEF/DCMAT/SDA/RM/RD - DEF/DCSEA/SDE/2 du 17 novembre 2006 (BOC N° 9 du 4 mai 2007, texte 3 ; BOEM 561.3.1, 612.2).

Protocole n° 07.277.00 du 19 mars 2008 (BOC N° 30 du 7 août 2008, texte 6 ; BOEM 561.3.1, 575-1.1).

Référence de publication : BOC n° 39 du 8 août 2014, texte 17.

Art. 1er. Sont abrogés :

- le protocole 06.214.00/DEF/DCMAT/SDA/RM/RD - DEF/DCSEA/SDE/2 du 17 novembre 2006 portant sur les modalités de participation de l'armée de terre (direction centrale du matériel) à l'équipement, à la maintenance et au soutien logistique des matériels du service des essences des armées ;

- le protocole 07.277.00 du 19 mars 2008 relatif aux conditions dans lesquelles l'armée de terre et l'armée de l'air assurent réciproquement le soutien logistique, la réparation et la maintenance de certains de leurs matériels.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
chef d'état-major de l'armée de terre,*

Bertrand RACT-MADOUX.